

## Accord gouvernemental : un premier pas dans la bonne direction



**Après 540 jours, notre pays a enfin un nouveau gouvernement fédéral.** Un nouvel échec n'était plus acceptable. Face à la crise qui enflamme la zone euro, à l'escalade du taux des fonds publics belges et à l'inquiétude croissante des banques, des entreprises et des ménages, il était grand temps de lancer un signal propre à rétablir la confiance. Les négociateurs méritent toute notre estime pour y être parvenus.

Par rapport au premier texte qui a circulé en juillet, on note un progrès : une part plus importante de l'effort budgétaire de 15,9 milliards EUR à réaliser d'ici à 2014 provient de réductions des dépenses plutôt que de nouveaux impôts. Les réformes structurelles annoncées en matière de pensions, de prépension et de chômage ont gagné en crédibilité et en efficacité. L'écart avec les meilleurs élèves de la classe européenne reste important, mais l'impact sur le terrain sera nettement plus sensible que celui du Pacte de solidarité entre les générations.

Le point faible de cet accord gouvernemental : on n'y trouve aucune vision de la manière de

créer de la croissance économique dans notre pays. L'hypothèse de croissance de 0,8% en 2012 et de 2,1% en 2013 et 2014 ressemble un peu à la manne tombée du ciel. Or, ça passe ou ça casse, car pour chaque dixième de point de croissance en moins, le gouvernement devra rechercher 200 millions EUR supplémentaires. Le risque est donc réel que les objectifs budgétaires fixés ne soient pas atteints et que des mesures complémentaires doivent être prises.

Sans entreprises compétitives, nous ne retrouverons pas notre potentiel de croissance antérieur à la crise économique et financière. Les différentes mesures contenues dans l'accord gouvernemental n'empêcheront certainement pas nos coûts salariaux de continuer à dérapier par rapport à ceux de nos principaux partenaires commerciaux. La réforme de l'index n'est pas à l'ordre du jour, l'inflation – et donc aussi l'index – est ravivée par des prélèvements supplémentaires et certaines cotisations patronales sont majorées ou réorientées au détriment des travailleurs de la connaissance. On ne trouve aucune amorce de solution pour le dossier ouvriers-employés. Enfin, le chapitre énergie nous laisse également sur notre faim : les centrales nucléaires seront fermées et l'on a peu de garanties que l'approvisionnement continuera d'être assuré à un coût compétitif.

Les investissements souffriront également. Sur papier, les recettes de l'impôt des socié-

tés devraient augmenter d'un quart environ, mais cette projection repose manifestement sur une approche très statique. Les investisseurs étrangers vérifieront minutieusement que les points forts de notre pays continuent à contrebalancer suffisamment ces charges supplémentaires.

**Le point faible de cet accord : on n'y trouve aucune vision de la manière de créer de la croissance économique dans notre pays.**

Pour les entreprises sensibles aux fluctuations cycliques, la déduction des intérêts notionnels perd beaucoup de son intérêt dès lors qu'il est décidé que les déductions ne peuvent plus être reportées sur les années suivantes. Enfin, la liaison du deuxième pilier aux pensions les plus élevées de l'État freinera le recrutement de talents de premier plan.

La mise en œuvre des décisions est à présent la première priorité du nouveau gouvernement. Mais, au fil des mois, les lacunes de l'accord gouvernemental seront de plus en plus manifestes. Le travail ne fait donc que commencer. Mais ce qui a été accompli est déjà remarquable après un an et demi de paralysie totale.

RUDI THOMAES, ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

Pour plus de détails concernant les mesures de l'accord budgétaire, nous vous renvoyons au site [www.feb.be](http://www.feb.be) > Dossiers > Budget 2012 et à l'Annexe à cet Infor.

### À ÉPINGLER



> **GOVERNANCE ÉCONOMIQUE** > Lancement du second 'semestre européen'

**VACANCES ANNUELLES** > L'Europe met la Belgique en demeure

**DÉMATÉRIALISATION** > Une nouvelle taxe sur la conversion des titres au porteur

### LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

#### Salaire mensuel brut moyen

# 3.027 EUR

Le salaire mensuel brut moyen d'un salarié occupé à temps plein dans le secteur privé est, selon le SPF Économie, de 3.027 EUR. Le salaire médian – 50% gagnent moins, 50% gagnent plus – se monte quant à lui à 2.639 EUR.


[www.feb.be](http://www.feb.be) > publications > chiffres et faits

## > VACANCES ANNUELLES

### L'Europe met la Belgique en demeure

La Commission européenne a rendu le 24 novembre un avis motivé affirmant que notre pays n'a pas transposé correctement dans sa législation l'article 7 de la directive sur le temps de travail. Selon cette disposition, les travailleurs doivent bénéficier chaque année de quatre semaines de congés payés. Dans la réglementation belge actuelle, il faut parfois plus de douze mois avant qu'un travailleur puisse bénéficier de quatre semaines de vacances. Ainsi, la personne qui commence à travailler le 1<sup>er</sup> juillet 2011 n'a pas droit à des

vacances en 2011 et ne peut prétendre qu'à deux semaines en 2012. Les partenaires sociaux se concertent depuis plusieurs mois déjà à ce sujet au sein du Conseil national du travail et de l'Office national des vacances annuelles. Pour les jeunes fraîchement diplômés et les quinquagénaires qui reprennent le travail après une longue interruption, les vacances 'jeunes' et 'seniors' apportent déjà une solution partielle. Le problème ne concerne d'ailleurs que l'octroi des jours de vacances et pas le calcul du pécule de vacances. En effet, ce dernier est calculé du premier au dernier jour d'occupation et est effectivement payé dans tous les cas.

 Pour la FEB, une solution technique répondant aux critiques européennes est parfaitement possible, sans coût supplémentaire, ni pour les entreprises, ni pour la sécurité sociale. Il importe aussi d'éviter la complexité administrative.

Anneleen Bettens - ab@vbo-feb.be




## > DÉMATÉRIALISATION

### Une nouvelle taxe sur la conversion des titres au porteur

La notification du budget 2012 prévoit une taxe sur la conversion des titres au porteur encore en circulation, que cette conversion ait lieu en titres dématérialisés ou en titres nominatifs.

Cette taxe concerne aussi bien les sociétés cotées que les sociétés non cotées. En effet, l'Administration des Finances considère qu'il y a encore trop de titres au porteur en circulation et qu'il faut 'inciter' les investisseurs à convertir leurs titres. Cette taxe de 1% en 2012, 2% en 2013 et 3% en 2014 sera prélevée par les institutions financières lorsque l'investisseur viendra déposer ses titres en comptes-titres en vue de les dématérialiser. Elle sera perçue par l'émetteur si l'investisseur se présente en vue de la mise au nominatif de ses titres. Cette taxe sera perçue sur la base du dernier cours avant la date de conversion pour les titres de sociétés cotées. Pour les titres de sociétés non cotées, la base de taxation doit encore être précisée par l'Administration. Le texte définitif mettant en œuvre cette taxe de conversion n'est pas encore connu. Le texte prévoira une sanction lourde en cas de non-perception de la taxe par l'émetteur ou l'institution financière.

 La FEB déplore que cette nouvelle taxe pénalise les émetteurs et les investisseurs. Ce sera également une charge administrative complémentaire pour les sociétés et pour les institutions financières qui ne sont pas organisées pour la percevoir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Nathalie Raghenno - nr@vbo-feb.be

## ACTION FEB

### > La FEB à Varsovie

Le président de la FEB, Pierre Alain De Smedt, a assisté le 2 décembre dernier, à Varsovie, au Conseil des présidents des fédérations membres de BUSINESSEUROPE. Lors de cette réunion, une déclaration sur le nécessaire renforcement de la gouvernance de la zone euro a été finalisée (\*). Les débats ont également porté sur les liens commerciaux et d'investissements entre l'UE et les USA.

Olivier Joris - oj@vbo-feb.be

 (\*) [www.businesseurope.eu](http://www.businesseurope.eu)

### > Brevet unitaire : lettre au ministre Van Quickenborne

En vue de la discussion relative au brevet unitaire, qui s'est tenue lors Conseil Compétitivité

des 5 et 6 décembre, la FEB a sensibilisé le ministre de l'Économie en affaires courantes, Vincent Van Quickenborne, à divers points d'attention liés à la juridiction centralisée en gestion. La FEB a attiré l'attention du ministre sur les problèmes qui pourraient survenir en matière de financement et de fonctionnement de celle-ci, par exemple le choix de la juridiction compétente et de la langue à utiliser lors d'un différend lié à un brevet unitaire.

Anne-Laurence Cock - alc@vbo-feb.be

### > La FEB au Chili

Rudi Thomaes, administrateur délégué de la FEB, a pris part cette semaine à la mission commerciale conjointe présidée par le Prince Philippe au Chili. Lors d'un petit-déjeuner de

travail organisé par la FEB, Vittorio Corbo, un des économistes les plus réputés d'Amérique latine et ancien gouverneur de la banque centrale chilienne, a donné un exposé sur les raisons du succès économique actuel de son pays (croissance annuelle de 5% depuis 20 ans, solides institutions financières, absence de dette publique nette, etc.). La mission fut également l'occasion de mettre en avant certaines de nos entreprises de pointe lors de réunions de travail avec le président Piñera, le ministre de l'Énergie ou encore avec le CEO du géant minier Codelco.

Vincent Caulier - vc@vbo-feb.be

# Lancement du second 'semestre européen'

Le 23 novembre dernier, la Commission européenne a publié son Annual Growth Survey (AGS) 2012, donnant ainsi le coup d'envoi du second semestre européen. L'AGS donne un aperçu des thèmes qui devraient, selon la Commission, être mis en avant en 2012 en termes de politique et de réformes socio-économiques et budgétaires. Concrètement, il appelle l'UE et ses États membres à se concentrer sur cinq priorités : une consolidation des finances publiques propice à la croissance, le rétablissement de l'accès au financement pour l'économie réelle, le renforcement de la croissance et de la compétitivité, la lutte contre le chômage et les retombées sociales de la crise et la modernisation de l'administration publique. Dans les semaines et mois à venir, les diffé-

rentes formations du Conseil discuteront de l'AGS pour faire rapport au Conseil en mars 2012. Celui-ci formulera ensuite un avis politique aux États membres individuels, qui devront à leur tour en tenir compte lors de l'élaboration des programmes nationaux de réforme, de stabilité et de convergence à déposer au mois d'avril. Après avoir analysé ces programmes, la Commission formulera à nouveau des recommandations spécifiques à chaque pays et le Conseil les approuvera dans le courant du mois de juin. Enfin, les États membres devront mettre cet avis final en œuvre dans leur politique économique et budgétaire nationale.

 **La FEB attache beaucoup d'importance au semestre européen. Tous les pays doivent prendre à cœur les analyses et recommandations**

**de la Commission européenne en vue d'accroître leur croissance potentielle et d'assainir leurs finances publiques. Il s'agit en outre d'un ingrédient essentiel pour conjurer la crise au sein de la zone euro.**

Pieter-Jan Van Steenkiste - pvs@vbo-feb.be




**L'Annual Growth Survey appelle l'UE à se concentrer sur cinq priorités, e.a. sur la lutte contre le chômage.**

## > CRÉDIT-TEMPS PARTIELS ET INTERRUPTION DE CARRIÈRE

### Indemnité de préavis calculée sur la base du salaire réduit

Les travailleurs qui réduisent leurs prestations dans le cadre de l'interruption de carrière (dans le secteur public) ou du crédit-temps de la CCT 77bis (dans le secteur privé) n'ont droit qu'à une indemnité de préavis calculée sur la base de leur salaire actuel – à savoir le salaire perçu pour les prestations de travail réduites – et donc pas sur le salaire à temps plein perçu antérieurement. C'est ce qu'a décidé la Cour constitutionnelle dans deux arrêts du 10 novembre dernier. Dans la première affaire, un employé du Conseil d'État a été licencié pendant sa période d'interruption de carrière à mi-temps. La seconde portait sur deux travailleurs qui avaient réduit leurs prestations de travail en application du régime prévu pour les + 50 ans dans la CCT 77bis (emplois de fin de carrière). Dans les deux arrêts, on a invoqué une violation du principe d'égalité garanti par la Constitution, parce que les travailleurs en congé parental à temps partiel ont quant à eux droit à une indemnité de préavis calculée sur la base d'un salaire à temps plein hypothé-

tique. La Cour constitutionnelle a jugé que ce principe n'avait pas été transgressé. La Cour souligne que le congé parental doit être évalué dans le cadre de l'Accord-cadre européen, lequel prévoit des conditions spécifiques, ce qui n'est pas le cas pour les régimes contestés. Le législateur dispose dès lors d'une plus grande liberté pour déterminer la protection contre le licenciement et il a opté pour l'indemnité complémentaire de licenciement forfaitaire de 6 mois en cas de licenciement autre que pour motif grave ou motif suffisant. Ce n'est donc pas manifestement déraisonnable.

 **La Cour constitutionnelle a ainsi définitivement mis un terme à l'insécurité juridique qui régnait sur le terrain.**


Monica De Jonghe - mjo@vbo-feb.be

## > DROIT EUROPÉEN DE LA VENTE

### La proposition doit être porteuse de sécurité juridique et de simplicité

La proposition de la Commission européenne en faveur de la création d'un droit commun européen de la vente soulève des questions critiques en matière de sécurité juridique, de

complexité et de protection des consommateurs. L'objectif qui consiste à stimuler et à faciliter les échanges transfrontaliers au sein du marché intérieur à la fois pour les consommateurs et pour les entreprises est, certes, louable. Mais la réalisation du droit européen de la vente via l'introduction d'un instrument optionnel pour les contrats de vente transfrontaliers ne peut se réduire dans la pratique à une strate supplémentaire de règles et de formalités complexes. Il est indispensable que son lien avec le droit national et européen des contrats soit précisé d'une manière qui soit applicable dans la pratique. On s'interroge par ailleurs sur la faisabilité d'une application et d'une interprétation identiques par les juges nationaux des différents États membres.

 **La FEB souligne que l'instrument optionnel ne peut porter atteinte à la liberté contractuelle entre entreprises et ne peut, à terme, déboucher sur une application obligatoire du droit commun européen de la vente. Elle reconnaît qu'une réglementation uniforme pour les contrats transfrontaliers peut constituer une source d'économies sensibles, surtout dans le domaine du commerce électronique. Cet instrument ne pourra toutefois représenter une valeur ajoutée que s'il génère la sécurité juridique de manière cohérente, s'il**

## Brussels School of Competition

### The Law and Economics of Vertical Restraints



Exclusive distribution, resale price maintenance, online distribution, franchising, active and passive sales,... All these topics are very important for companies. The Brussels School of Competition offers you to get familiar with these topics during a 15 hours course spread on three Friday afternoons.

**DATE :**  
16TH DECEMBER 2011,  
6TH & 13TH JANUARY  
2012. FROM 12.30 P.M.  
TO 6.00 P.M.

**VENUE:** FEB, Brussels  
**REGISTRATON:**  
info@brusselsschoolofcompetition.eu  
T + 32 2 515 07 78,  
**INFORMATION:**  
www.brusselsschoolofcompetition.eu

## FEB Social Academy



La Social Academy de la FEB est un programme de formation de sept après-midi, réparti sur dix mois et spécialement conçu pour les dirigeants d'entreprise, managers RH et négociateurs.

**DATE ET THÈME :**  
12 JANVIER 2012,  
DE 14H00 À 17H00  
**UNE JURISPRUDENCE  
INFLUENTE**

**LIEU :** FEB, Bruxelles  
**INFOS :** www.socialacademy.be

Plus d'infos > [www.feb.be](http://www.feb.be) > Manifestations & séminaires


est simple à appliquer et s'il établit un équilibre entre les intérêts du consommateur et ceux de l'entreprise. La proposition actuelle ne répond pas suffisamment à ces conditions.

Stefaan Verhamme - sv@vbo-feb.be

### > SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

## Un protocole sur la facturation électronique

Lors du congrès annuel des professions économiques du 1<sup>er</sup> décembre 2011 - le Forum for the Future, les principaux acteurs en la matière (dont la FEB) ont conclu un protocole destiné à amorcer une véritable dynamique en vue de favoriser la percée de la facturation électronique dans les entreprises et en particulier dans les PME. Chacune des parties prenantes a un rôle important à jouer dans cet objectif : les autorités, en prévoyant un cadre législatif approprié, les 'solution providers', en développant des solutions simples, efficaces et peu onéreuses, les professions économiques, en donnant des conseils experts à leurs clients, et les entreprises elles-mêmes, en surmontant leurs craintes.

 La FEB se réjouit que ce protocole ait été signé non seulement par les parties prenantes du secteur privé, mais aussi par le SPF

Finances et l'Agence pour la simplification administrative. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de l'œuvre de pionnier jouée par la FEB en 2009 avec la création du Belgian E-Invoicing Forum qui a abouti en 2010 à une première simplification de la réglementation. La FEB soutient donc cette nouvelle initiative avec beaucoup d'enthousiasme.

Alain Lecocq - ale@vbo-feb.be

### > PÉCULE DE VACANCES

## Provisions comptabilisées dans les bilans au 31 décembre 2011

Sous réserve de la réponse de l'Administration des contributions directes, la FEB a proposé les taux suivants pour les provisions pour pécule de vacances comptabilisées dans les bilans au 31 décembre 2011 qui peuvent être admises en frais professionnels :

- 18,8% des rémunérations fixes et variables allouées en 2011 aux employés admis au bénéfice de la législation sur les vacances annuelles des travailleurs salariés.
- 10,27% des 108/100 des salaires accordés en 2011 aux ouvriers et apprentis admis au bénéfice de la même législation.

Jean Baeten - jb@vbo-feb.be

**FEB - Fédération des Entreprises de Belgique ASBL**  
rue Ravenstein 4 - 1000 Bruxelles - tél. 02 515 08 11 - fax 02 515 09 15

**RÉDACTION :** Anne Michiels - tél. 02 515 09 44 - am@vbo-feb.be  
Thérèse Franckx - tél. 02 515 09 50 - tf@vbo-feb.be

**ÉDITEUR RESPONSABLE :** Charles Gheur - rue Ravenstein 4 - 1000 Bruxelles

**PUBLICATION MANAGER :** Stefan Maes - tél. 02 515 08 43 - sm@vbo-feb.be

**ANNEXES PUBLICITAIRES :** ADeMar bvba - tél. 03 448 07 57 - nele.brauers@ademaronline.com

**CHANGEMENTS D'ADRESSE :** FEB - Service mailing - tél. 02 515 09 06 - fax 02 515 09 55 - mailing@vbo-feb.be

**COPYRIGHT :** Reproduction autorisée moyennant mention de la source

L'Infor est imprimé sur du papier issu de la gestion durable des forêts. La gestion durable des forêts tient compte de l'écosystème forestier, respecte les aspects sociaux (droits des populations indigènes et des travailleurs forestiers\*) et est responsable d'un point de vue économique.

## ÉLECTIONS SOCIALES 2012

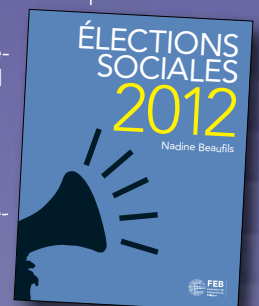
Rédigé dans un style clair et concis par des spécialistes des élections sociales, le manuel ÉLECTIONS SOCIALES 2012 s'adresse aussi bien à l'expert qu'au néophyte.

De conception très concrète et pratique, il fait office de véritable guide au jour le jour dans le calendrier des élections. Un effort particulier a été fourni afin de rendre sa consultation rapide et conviviale.

Sur le plan du fond, il donne un aperçu détaillé de tous les aspects de la procédure électorale, de même qu'il présente une analyse fouillée de la jurisprudence et de la doctrine. Subdivisé en deux parties, consacrées respectivement aux notions de base et à la procédure électorale proprement dite, il tient compte des textes légaux les plus récents.

L'auteur, Nadine Beauflis, n'est pas une inconnue dans le monde des ressources humaines. Avocate-associée chez Taquet, Clesse & Van Eeckhoutte, elle a une longue expérience. Elle est aussi conseiller externe à la Fédération des entreprises de Belgique.

Ouvrage de référence, le manuel ÉLECTIONS SOCIALES 2012 sera votre atout majeur tout au long de la procédure électorale !



**Prix : 60 EUR (membres FEB) - 70 EUR (non-membres FEB)**  
**Le manuel Élections sociales peut être commandé auprès de Paola Bulot, Service Mailing et Secrétariat, pb@vbo-feb.be**